



Procès-verbal du Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE

Séance du 20 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHAUVENSY, le plus âgé des membres du Conseil.

Sur la convocation en date du 16 mars 2026, adressée par le Maire sortant, Gérard PIERRE.

Étaient présents : Mme Laurence BECOT, Mme Aurore BERTHELOT, M. Quentin BOISSEAU, M. Jean-Pierre BRIFFE, Mme Laurence BUENOS, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, Mme Fabienne FOURNIER, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, M. Sébastien GUITTON, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAudeau.

Étaient absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Quentin BOISSEAU.

Ordre du jour :

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire ;
- Election des adjoints au Maire.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars est adopté.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard PIERRE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Quentin BOISSEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laurence BECOT et M. Clément THIBAudeau.

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Edward BURON : Quinze (15) voix

M. Edward BURON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.



CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1^{er} adjoint Sandra GUILLOTEAU, 2^{ème} adjoint Sébastien GUITTON : Quinze (15) voix

**La liste Sandra GUILLOTEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Mme Sandra GUILLOTEAU et M. Sébastien GUITTON**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Quentin BOISSEAU

Le Maire,
Edward BURON

